

ARRÊTÉ DCL/BRGAE N° 2022/ 032
MODIFIANT LA LISTE DES BUREAUX DE VOTE DANS LE DÉPARTEMENT DU LOT
POUR LES SCRUTINS DE L'ANNÉE 2022

Le Préfet du LOT,

VU l'article R. 40 du Code électoral relatif aux bureaux de vote ;

VU l'arrêté préfectoral DCL/BRGAE n° 2021-056 du 27 août 2021 portant désignation des bureaux de vote dans le département du Lot pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

VU l'addendum sanitaire à la circulaire INTA2204817C relative à l'organisation matérielle et au déroulement de l'élection du Président de la République NOR INTA2208987C ;

VU les demandes écrites des communes de VIDAILLAC en date du 29 mars 2022, de LIVERNON en date du 29 mars 2022 et de CAMBURAT en date du 1^{er} avril 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 février 2020, portant délégation de signature à M. Nicolas REGNY, secrétaire général de la préfecture du Lot ;

Considérant que le lieu de vote de ces communes se révèle manifestement inadapté eu égard aux circonstances locales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Lot.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral DCL/BRGAE n° 2021/056 en date du 27 août 2021 portant désignation des bureaux de vote dans le département du Lot pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 est modifié ainsi qu'il suit :

CANTON DE MARCHES DU SUD QUERCY

VIDAILLAC : Salle de réunion- Le Bourg-

Le reste sans changement.

CANTON DE LACAPELLE - MARIVAL

LIVERNON : Salle des fêtes- 168 rue Juskiewenski –

Le reste sans changement.

CANTON DE FIGEAC 1

CAMBURAT : Salle des fêtes

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Lot, les sous-préfètes de Figeac et Gourdon et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

Fait à CAHORS, le 07 avril 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Nicolas REGNY